

COMMUNE DE FRONTON

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 13 NOVEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, et le treize du mois de novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du préau des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo CAVAGNAC, Maire.

Présents : CAVAGNAC. COQUET. CARVALHO. LUGOU. GARRABET. MOUISSET. HENG. CAZORLA. PICAT. PABAN. RELATS. BARRIERE. DEJEAN. ROUSSEL. MARELO (à partir de la délib 90). SORIANO. GARGALE. CHIAPELLO. PUJOL. STRAGIER. MONIER. BARROSO. ROGEMONT. MORLHON

Excusés : LATTES pouvoir à LUGOU
GOBE pouvoir à MOUISSET
DUCHERON pouvoir à PICAT
DOMINGUEZ pouvoir à CAVAGNAC
GUIOT

Secrétaire : BARRIERE

Date de la convocation : 6 novembre 2017

Rappel de l'ordre du jour :

Approbation du compte rendu de la séance précédente

Réseaux : pose d'horloges astronomiques dans divers secteurs

Finances : gestion du Cinéma DSP, garantie de la commune logements sociaux

Financement de l'aménagement de la commune : taxe d'aménagement majorée

Développement économique : avis sur l'ouverture des commerces le dimanche en 2018

Intercommunalité : modification des statuts de la CCF, restitution de l'activité de la CCF par les délégués communautaires

Information de M. le Maire

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 4 OCTOBRE 2017

Le procès-verbal de la séance du 4 octobre 2017 est soumis au vote, des élus présents ou représentés.

Résultat du scrutin public :

Votants : 27 - Nuls : 0 - Pour : 22 - Dont pouvoir : 4 - Abst. : 0 --Contre : 0 -- refus de vote : 5 (FEpD)

RESEAUX

2017- 88 : Pose d'horloges astronomiques dans divers secteurs - 1 BT60 – rapporteur M. Cavagnac

Délibération :

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 13 juin 2016 concernant la pose d'horloges astronomiques en divers secteurs, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (1BT60) :

- Dépose des cellules existantes au niveau des coffrets de commande, P95, P80, P80b, P64C, P17, P105, P103, P66, P92, P13, P49, P39, P78, P27, P107, P76, P101, P5, P20, P26.
- Pose de 2 interrupteurs horaires, un au niveau de l'appareil n°2839 pour coupure de 1h00 à 5h00 au niveau de l'école de musique.
- L'autre au niveau de l'appareil n°2653 pour coupure de 1h00 à 5h00 au niveau du square Gauzi.

- Pose de 20 horloges astronomiques GPS pour la programmation future de l'extinction, génération 2 avec Bluetooth.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	2 297€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	9 338€
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	2 955€
Total	14 590€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le projet présenté.
- S'engage à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus.
- ~~Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.~~

Résultat du scrutin public :

Votants : 27 - Nuls : 0 - Pour : 27 - Dont pouvoir : 4 - Abst. : 0 --Contre : 0 – refus de vote : 0

FINANCES

2017- 89 – Gestion du cinéma – rapporteur Jacqueline Coquet

Le rapport du Maire au Conseil Municipal, établi conformément aux dispositions de l'article L 1411-4 du CGCT, est communiqué en annexe au présent document.

Délibération :

La commune de Fronton a créé en 2003, une salle de cinéma spécialement aménagée pour permettre le développement du 7^{ème} art en milieu rural. Cette salle a été initialement gérée par Cinéfol 31 avec une convention d'exploitation cinématographique.

En 2015, après examen des demandes de l'exploitant et du cadre juridique, la Commune, ne disposant pas de la technicité et de la compétence pour assurer ce service en régie directe, a retenu le principe d'une gestion en délégation de service public (DSP).

La Commune comptant moins de 10 000 habitants n'est pas soumise à l'avis d'une Commission consultative des services publics locaux.

Cette délégation de service public a débuté le 1^{er} mai 2015 pour s'achever le 30 avril 2018. Il convient donc aujourd'hui, au regard de l'échéance prochaine, de se prononcer sur le principe à retenir à partir de mai 2018 pour l'exploitation et la gestion de la salle de cinéma Ciné Fronton, dans l'objectif de ne pas interrompre le service. Monsieur le Maire rappelle le principe, les caractéristiques et la procédure de la DSP.

1 - Principe de la délégation

L'exploitation des installations de Ciné Fronton sera confiée à un délégataire dont la rémunération sera assurée par les résultats d'exploitation. L'exploitation se fera aux risques et profits du délégataire, mais il devra produire les éléments permettant à la Ville de s'assurer de la qualité du service rendu et d'apprécier les conditions d'exécution du service public. La commune pourra, sur présentation d'éléments chiffrés verser une subvention au délégataire.

2 - Les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire

L'ensemble des installations lui sera remis pour la durée du contrat de DSP. Il sera chargé de les conduire et d'en assurer la pérennité.

3 - La procédure de Délégation de Service Public

Cette procédure est définie par les articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales. Elle impose des modalités de mise en concurrence ; à l'issue de la remise des offres, une commission émettra un avis et M. le Maire peut inviter une ou plusieurs

entreprises admises à remettre une offre à négocier. A l'issue des négociations, M. le Maire soumet à l'approbation du Conseil municipal le choix du lauréat et le contrat de DSP finalisé. Il appartient dès lors à l'assemblée locale de se prononcer sur le principe retenu pour l'exploitation et la gestion de la salle de cinéma Ciné Fronton.

Vu les articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil municipal décide que :

1. le principe de la Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de Ciné Fronton est approuvé.
2. M. le Maire est autorisé à engager la procédure de mise en concurrence et de dévolution du contrat de Délégation de service public.

Résultat du scrutin public :

Votants : 27 - Nuls : 0 - Pour : 27 - Dont pouvoir : 4 - Abst. : 0 --Contre : 0 – refus de vote : 0

M. Marelo rejoint l'assemblée.

2017 - 90 - Garantie de la commune pour le financement de 18 logements sociaux 345 chemin du Buguet – Projet Patrimoine – Rapporteur M. Cavagnac

Le système de financement du logement social en France repose réglementairement sur la garantie des collectivités locales sur le territoire desquelles les opérations sont projetées.

La garantie accordée par la collectivité lui confère un droit de regard sur la production et l'affectation des logements sociaux. L'importance d'un dialogue construit et régulier avec les bailleurs sociaux est facilitée si le nombre d'interlocuteurs est limité.

La commune n'est pas concernée par la loi SRU et l'obligation d'un pourcentage de logements sociaux pour autant, elle entend prendre sa part dans le respect des prescriptions du SCOT NT avec 40 % de locatif dans les projets dont 20 % de locatifs sociaux.

Avant de se pencher sur cette garantie, il est utile de dresser le bilan du logement social à Fronton. 207 logements sont à la location à ce jour dont 79 en maison de retraite et foyer. 80 logements sont en préparation : 18 avec le SA Patrimoine chemin du Buguet, 15 rue Martrat, 16 route de Grisolles et 31 en construction à Cransac. Il s'agit de 80 nouveaux logements qui seront produits en 2018 et donc autant de possibilités nouvelles pour les habitants du territoire. Cette offre avec 287 logements à Fronton, est importante et satisfait aussi les objectifs du P.L.H. à 5 ans. Cela représente 11.94 % des logements. Rappelons que le P.L.H. a retenu pour Fronton 16 nouveaux logements sociaux par an pendant 5 ans. Pour éviter un déséquilibre de l'habitat, les prochains programmes ne verront le jour que dans les O.A.P. où l'obligation sera respectée. La SA Patrimoine construit 18 logements sociaux dont 9 villas (R+1) et 9 semi-collectifs (R+2) au 345 chemin du Buguet, sur un macro lot du lotissement le raison noir.

Les travaux ont démarré en mai 2017. La livraison est prévue en octobre 2018.

Les loyers, en valeur 2017, varient de 4.94 €/m² à 6.07 € le m² soit :

- De 250 à 270 € le T2
- De 325 à 380 € le T3
- De 415 à 475 € le T5
- De 510 à 560 € le T6

Typologie des logements :

9 villas : 6 T4 et 3 T5

9 semi-collectifs : 3 T2 et 6 T3

Le prix de revient de l'opération s'élève à 1 676 € HT/m²

Coût du programme : 2 192 734 € dont 1 542 879 € pour les logements éligibles PLUS et 650 856 € pour les PLAI

Plan de financement du programme :

Prix de revient des 18 logements : 2 193 734 € HT (TVA 5.5 %)

- | | |
|-------------------|--|
| ▪ subvention Etat | 42 500 € (1.94 %) |
| ▪ subvention CD31 | 83 500 € (3.81%) |
| ▪ prêt CDC PLUS | 1 141 000 € durée 40 et 50 ans (52.01 %) |
| ▪ prêt CDC PLAI | 552 000 € durée 40 et 50 ans (25.16 %) |
| ▪ fonds propres | 374 734 € (17.08 %) |

■
Contingents :

Au titre de la garantie la commune disposera de 1 logement réservé en situation de garantie partagée. Le type de logement sera déterminé avant la fin des travaux en fonction de la demande locale.

Caractéristiques du prêt CDC :

Montant total :	1 649 000 €	Durée :	Taux et index
- PLAI construction	370 000 €	40 ans	0.55 % livret A
- PLAI foncier	138 000 €	50 ans	0.55 % id
- PLUS construction	814 000 €	40 ans	1.35 % id
- PLUS foncier	327 000 €	50 ans	1.35 % id

Mme Stragier : c'est la première fois que la commune travaille avec la société Patrimoine.

M. Cavagnac : en effet mais c'est un bailleur social connu. Toutefois, il sera intéressant d'organiser le travail avec un nombre limité de bailleurs sociaux.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée le groupe SA Patrimoine qui sollicite de la commune de Fronton sa garantie pour le financement du foncier et de la construction de 18 logements sociaux 345 chemin du Buguet à Fronton. Montant total du prêt : 1 649 000 €.

Vu le souhait de la commune de Fronton de développer le logement social sur son territoire, La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

- Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article 2298 du Code civil,
- Vu le contrat de prêt n°69441 en annexe signé entre Patrimoine S.A. Languedocienne d'HLM ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Délibère :

Article 1 : l'assemblée délibérante de la commune de Fronton accorde sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement du prêt n°1 649 000 €, dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 69441, constitué de 4 lignes de prêt.

Article 2 : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Résultat du scrutin public :

Votants : 28 - Nuls : 0 - Pour : 28 - Dont pouvoir : 4 - Abst. : 0 --Contre : 0 – refus de vote : 0

FINANCEMENT DE L'AMENAGEMENT DE LA COMMUNE

2017 – 91 – Taxe d'aménagement majorée (TAM) – rapporteur M. Carvalho

La Taxe d'Aménagement permet le financement des équipements publics par les constructeurs et intervient en complément du financement classique assuré par la fiscalité locale, les subventions et l'emprunt.

La taxe est composée de 3 parts (communale, départementale et régionale), chaque part étant instaurée par délibération de l'autorité locale.

Le taux est compris entre 1 et 5 % (à Fronton 5 %) et peut être porté jusqu'à 20 % dans certains secteurs de la commune selon les aménagements à réaliser (1AU raisin noir à 9 %). La majoration doit être motivée par délibération prise avant le 30 novembre pour application au 1^{er} janvier suivant.

La motivation est possible si le secteur nécessite des travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces espaces.

Si les travaux d'extension du réseau d'assainissement sont inclus dans le calcul, la collectivité ne peut pas percevoir la PFAC. Les délibérations de la commune de Fronton excluent les extensions du réseau d'assainissement de l'assiette des travaux.

La motivation d'une TAM pour Fronton :

- La commune disposait d'un document d'urbanisme basé sur une maîtrise de la densité en lien avec la capacité des réseaux. La loi Alur ayant supprimé la notion de COS, les quartiers offrent aujourd'hui un nouveau potentiel de terrain en zone U. Dans les zones U, la collectivité doit répondre aux obligations d'équipement auxquelles elle est tenue : voirie, eau, électricité.
- La commune attire les primo accédants, depuis notamment l'ouverture du lycée en 2004, mais aussi par la qualité et la diversité de ses services. C'est ainsi que le SCOT a fixé une obligation d'accueil de 3 000 nouveaux habitants à l'horizon 2030.
- L'effet conjugué de ces deux éléments se traduit par une augmentation des divisions foncières dans les quartiers. 20 DP pour division en 2014, 39 et 32 respectivement en 2015 et 2016. Ces divisions obligent la commune à d'importants travaux de renforcement des réseaux d'eau et d'électricité, y compris éclairage public mais aussi voirie et cheminements doux. A ces travaux de réseaux s'ajoutent des travaux de superstructure, notamment les écoles mais aussi les services périscolaires qui accueillent les enfants de ces nouvelles familles. Pour preuve la construction de l'école élémentaire Marianne avec un potentiel d'extension de 5 classes supplémentaires et le déplacement de l'école maternelle J. Garrigues pour des raisons de sécurité mais aussi de potentiel d'extension.

La commission d'urbanisme a travaillé le sujet et propose d'adapter la TA aux divers secteurs comme indiqué dans le projet de délibération ci-dessous.

En réponse à Mme Stragier, M. Carvalho explique que le secteur couvert par le Raisin Noir est maintenu à 9 % au regard de la décision et du calcul fait avant le lancement de l'opération. Le résiduel, qui n'a pas fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme, passerait à 15 %. Il communique quelques exemples chiffrés qui illustrent les augmentations proposées et rappelle que les dépenses liées à la viabilisation des opérations doivent être supportées, dans une large proportion, par les aménageurs dans un Projet Urbain Partenarial (P.U.P.) et non directement par le contribuable local.

Mme Stragier : avec le P.U.P. nous aurions donc une meilleure réponse ?

M. Carvalho : le P.U.P. concerne plus particulièrement les O.A.P. Il se traduit par une discussion de la répartition financière des dépenses nécessaires à la réalisation des projets. Par ailleurs, alors que les travaux de viabilisation se font en début de programme, la taxe d'aménagement n'est perçue qu'à la construction alors que dans le cas d'un P.U.P. le montant à la charge de l'aménageur est encaissé concomitamment aux travaux de viabilisation portés par la commune ou l'intercommunalité.

Délibération :

- Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-15 ;
- Vu les délibérations du 5 octobre 2011 et du 25 octobre 2012 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal;
- Considérant que l'article précité prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions ;
- Considérant que la commune disposait d'un document d'urbanisme basé sur une maîtrise de la densité en lien avec la capacité des réseaux.

- Considérant que la loi Alur, en supprimant la notion de COS, a ouvert un important et nouveau potentiel de construction dans les quartiers. Fronton étant une commune de 4 500 hectares avec 14 quartiers,
 - Considérant la réalité des divisions parcellaires : 20 en 2014, 39 et 32 respectivement en 2015 et 2016
 - Considérant le rôle de la commune de Fronton, comme pôle d'équilibre du nord toulousain, chargée d'accueillir 3 000 habitants supplémentaires à l'horizon 2030,
 - Considérant que dans les zones U, la collectivité doit répondre aux obligations d'équipement auxquelles elle est tenue : voirie, eau, électricité.
 - Considérant le schéma modélisé du réseau d'eau potable qui a contraint la commune à modifier le Plan Local d'Urbanisme en vigueur pour fermer à la construction certains secteurs en insuffisance de débit d'eau en raison de l'évolution de la construction,
 - Considérant ce même schéma qui pointe les secteurs où la desserte actuellement en eau potable est très limitée
 - Considérant que les constructions nouvelles susceptibles d'être réalisées dans les quartiers, au regard de la possibilité de divisions parcellaires, rendent nécessaire, en raison de l'insuffisance des réseaux, la réalisation de travaux de voirie, notamment des cheminements piétons, de renforcement du réseau d'eau potable, des réseaux électriques et d'éclairage public mais aussi rendent nécessaire la réalisation ou l'adaptation d'équipements publics généraux conséquents et coûteux visant, en particulier, à augmenter la capacité d'accueil dans les établissements scolaires de compétence communale, la capacité des services de restauration et la capacité d'accueil périscolaire ;
- Le conseil municipal décide,
 - Que la délibération 58-2012 du 25 octobre 2012, majorant à 9 % le taux de la taxe d'aménagement dans le secteur du Raisin Noir est modifiée. Le secteur à taxe d'aménagement majorée à 9 % est réduit à la zone en orangée sur le plan ci-dessous.



- d'instituer un taux majoré de taxe d'aménagement de 15 % pour les secteurs délimités aux plans ci-dessous en couleur rose :

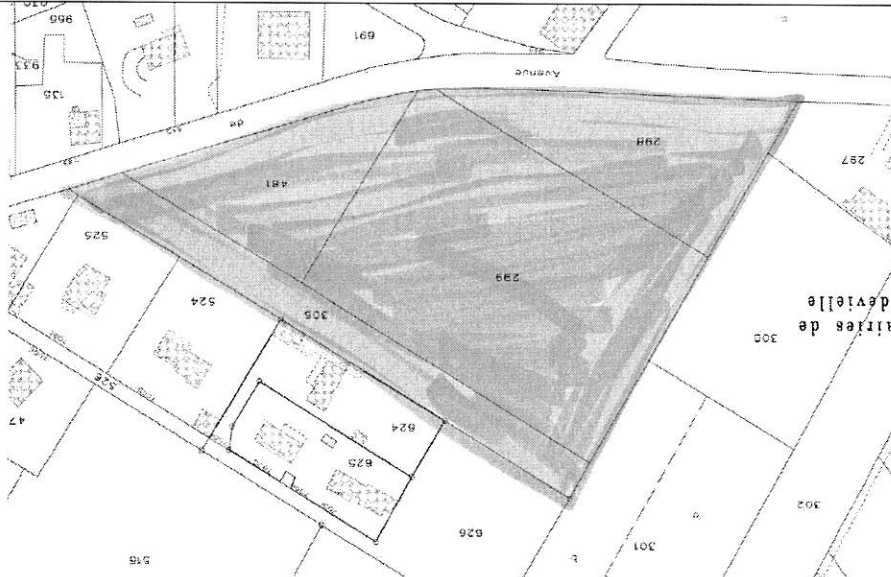
Secteur Bordette :



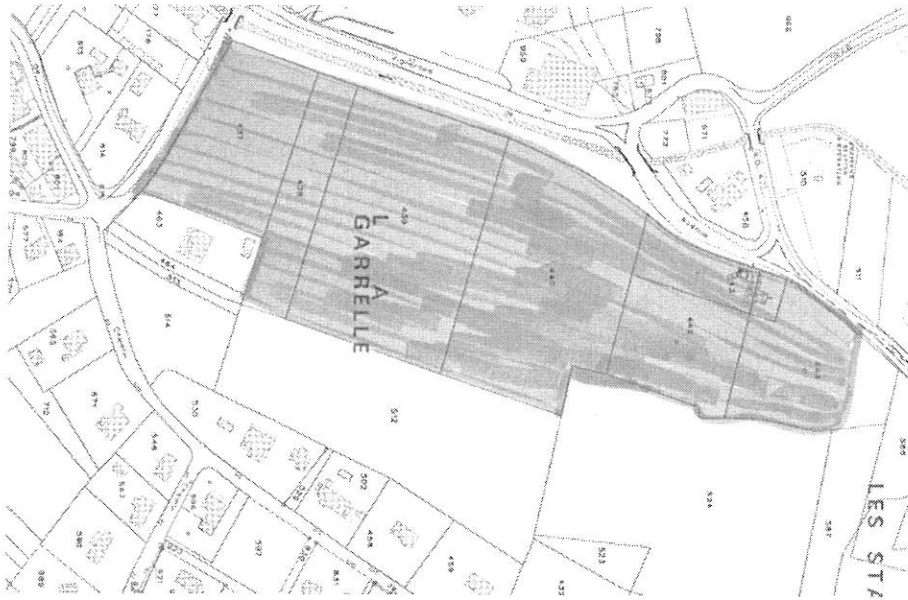
Secteur Matrassou Sud



Secteur Bordevielle



Secteur La Garelle



Secteurs la Bourdette Nord et Vergnes



- de substituer, sur l'ensemble de la commune, déduction faite des deux alinéas précédents, au taux de 5 %, un taux majoré de taxe d'aménagement de 7.5 %
- de reporter la délimitation de ces secteurs dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme concernées à titre d'information ;
- Dit que les participations et le versement pour dépassement du plafond légal de densité (VD/PLD) sont définitivement supprimés dans le secteur considéré, sauf la PFAC

qui restera due car la majoration du taux de taxe d'aménagement n'est pas motivée par le financement du réseau d'assainissement. Les extensions du réseau d'assainissement étant financées par la PFAC

- Dit que la présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible jusqu'à une nouvelle décision

La présente délibération et les plans annexés est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

Résultat du scrutin public :

Votants : 28 - Nuls : 0 - Pour : 28 - Dont pouvoir : 4 - Abst. : 0 --Contre : 0 – refus de vote : 0

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2017 – 92 – avis du conseil municipal sur l'ouverture des commerces de détail le dimanche en 2018 – rapporteur M. Cavagnac

Le Conseil Départemental du Commerce a proposé un accord sur la limitation des ouvertures des commerces de Haute-Garonne en 2018. 7 dimanches ont été retenus. Le conseil Municipal est sollicité pour avis sur le projet d'arrêté ci-dessous.

Résultat du scrutin public :

Votants : 28 - Nuls : 0 - Pour : 28 - Dont pouvoir : 4 - Abst. : 0 --Contre : 0 – refus de vote : 0

Projet d'arrêté :

Le Maire de la commune de Fronton

Vu les articles L 2542-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu le code du travail et particulièrement les articles L 3132-26 ; L 3132-26-1 ; L 3132-27 ; L 3132-27-1 et R 3132-21 ;

Vu la concertation de l'association des commerçants, artisans et professions libérales et agriculteurs ;

Vu l'accord sur la limitation des ouvertures des commerces de Haute-Garonne les dimanches en 2018 ;

Vu la consultation des partenaires sociaux en date du 30 octobre 2017 ;

Vu l'avis conforme de l'EPCI communauté de communes du Frontonnais ;

Arrête.

Article 1^{er}. Les commerces de détail et les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², situés sur le territoire de la commune de Fronton sont autorisés à ouvrir et à employer du personnel les dimanches suivants :

- 14 janvier ;
- 1er juillet ;
- 9 septembre ;
- 2 décembre ;
- 9 décembre ;
- 16 décembre
- 23 décembre

- **Article 2.** Les horaires de travail modifiés du fait de l'ouverture des commerces de détail les dimanches devront être affichés sur les lieux et transmis à l'inspection du travail.
- Article 3.** Les employeurs devront prendre toutes dispositions pour permettre aux salariés d'exercer leur droit de vote lorsque le repos dominical est supprimé un jour de scrutin national ou local.
- Article 4 :** Le principe du volontariat se voit garanti pour les salariés privés du repos dominical et seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur pourront travailler le dimanche.
- Article 5.** Le présent arrêté ne porte pas modification des dispositions légales et conventionnelles relatives au repas compensateur et aux majorations de salaires.
- Article 6.** Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois.
- Article 7.** Le Maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fronton, le Service de Police Municipale de Fronton et, tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

INTERCOMMUNALITE

2017 – 93 - Modification des statuts de la Communauté de Communes du Frontonnais – ajout d'une compétence optionnelle – rapporteur M. Cavagnac

La loi NOTRe d'août 2015 confie au bloc communal une nouvelle compétence obligatoire en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), avec un transfert obligatoire aux EPCI à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2018 au plus tard. Les EPCI pourront ensuite en confier la gestion en tout ou partie à des syndicats.

4 items font partie des missions obligatoires :

Item 1 : l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,

Item 2 : l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,

Item 5 : la défense contre les inondations et contre la mer,

Item 8 : la protection et la restauration des sites des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Il existe 8 items non obligatoires :

Item 3 : l'approvisionnement en eau,

Item 4 : la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,

Item 6 : la lutte contre la pollution,

Item 7 : la protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines,

Item 9 : les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile,

Item 10 : l'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants,

Item 11 : la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques,

Item 12 : l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Pour autant, il est nécessaire que les actions de préservation de la qualité de l'eau soient cohérentes avec l'échelle hydrographique locale ainsi, par exemple, le syndicat du Bassin Hers Girou exerce la compétence contenue dans l'Item 12 : « l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique ». Pour éviter que les communes de la CCF, qui aujourd'hui adhèrent à ce syndicat, soient obligées de maintenir leur adhésion alors que la CCF sera en représentation substitution pour la compétence obligatoire GEMAPI, il a été décidé en conseil communautaire, le 12 octobre 2017, d'intégrer la compétence optionnelle :

« Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas Départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie »

Le Conseil municipal est invité sous trois mois à se prononcer sur cette modification des statuts. Après recueil des avis des communes membres, les services de l'Etat arrêteront la modification des statuts. L'intérêt communautaire, dans la compétence opérationnelle sera défini ultérieurement en conseil communautaire.

Il s'agit donc de faire évoluer les statuts de la CCF. L'enjeu n'est pas neutre sur notre territoire avec le risque inondation, qu'il émane des cours d'eau comme la Garonne ou le Tarn ou d'autres émissaires (cf les orages d'été et les inondations de certaines propriétés privées). Cette compétence est très lourde en responsabilité. Sur le territoire de la CCF, les 10 communes ne sont pas sur le même bassin versant. Le débat porte donc aujourd'hui sur : ce l'on doit faire et surtout avec qui.

M. le Maire regrette ce que l'on pourrait appeler un défaut de préparation avec des syndicats de gestion de l'eau qui ne se sont pas parlé. Il rappelle avoir demandé ce travail préalable à la décision, il y a plus de 18 mois, aux interlocuteurs concernés mais la concertation n'a pas eu lieu. Aujourd'hui, le syndicat Rivière et Tarn n'est pas prêt, il est en phase d'études. Le SIAH du P.A.R., auquel la commune adhère, est un vieux syndicat qui se dit prêt mais pas pour le risque inondation. Lors du dernier bureau intercommunal, le Président du S.I.A.H. est venu expliquer la position du syndicat qu'il préside. D'un commun accord, le bureau communautaire a proposé d'acter la modification des statuts du S.I.A.H. du P.A.R. (délibération retirée au CM du 4 octobre 2017) en demandant expressément, dans une motion prochaine portée par la CCF, de travailler dans les meilleurs délais à la mise en place de la compétence « risque inondation » et de reprendre le calcul des cotisations afin qu'il s'appuie, logiquement, sur le nombre d'habitants du bassin versant.

M. le Maire ajoute que le SCOT NT engage un PACET sur le territoire (Plan Air Climat et Energie) et que la GEMAPI est un sujet majeur.

M. Lugou complète le propos de M. le Maire en indiquant que le P.A.R. vient d'engager 330 000 € de travaux dont une partie sur la commune de Fronton.

Si Monsieur le Maire regrette le manque d'anticipation, il reconnaît qu'il y a un quotidien de la gestion de l'eau qui fonctionne et que des choses se font.

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la loi NOTRe d'août 2015 confie au bloc communal une nouvelle compétence obligatoire en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), avec un transfert obligatoire aux EPCI à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2018 au plus tard. Les EPCI pourront ensuite en confier la gestion en tout ou partie à des syndicats. La compétence obligatoire regroupe des Items 1 – 2 – 5 et 8. Pour que les actions de préservation de la qualité de l'eau soient cohérentes à l'échelle hydrographique locale, le conseil communautaire, le 12 octobre 2017, a décidé d'intégrer, par modification des statuts, la compétence optionnelle : « Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas Départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ». Le Conseil municipal est invité sous trois mois à se prononcer sur cette modification des statuts

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver, la modification des statuts de la Communauté de Communes du Frontonnais, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération avec application au 31 décembre 2017, qui consiste à ajouter la compétence optionnelle « 4-2-3 - Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas Départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ».

Résultat du scrutin public :

Votants : 28 - Nuls : 0 - Pour : 28 - Dont pouvoir : 4 - Abst. : 0 --Contre : 0 – refus de vote : 0

Activité de la CCF – restitution par les délégués communautaires – première séance

L'article L5211-39 modifié par la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 prévoit que les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au Conseil Municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Au regard de la durée que nécessitent certaines de ces interventions, il est proposé de le faire sur deux séances selon les sujets du moment car dans certaines commissions, une seule restitution suffit.

Mme Heng – social et aide à la personne

- **Petite enfance** : fonctionnement courant des crèches RAM et RAM itinérant sur les communes non équipées. Changement de la Direction de la crèche de Fronton pour 2018, recrutement en cours. Un nouveau règlement sur le L.A.E.P. de Bouloc avec, en particulier des règles de vie. Côté travaux : aménagements du RAM de Bouloc et agrandissement du pôle de Fronton pour y loger le RAM et ainsi libérer de l'espace pour la crèche ce qui permettra d'accueillir 5 nouveaux agréments en accueil régulier.

- **Jeunesse** : un bilan d'été satisfaisant. Le gros sujet concerne le renouvellement du contrat Enfance-Jeunesse signé avec la C.A.F. L'idée travaillée par la commission est de comment faire évoluer ce service dans des communes non aujourd'hui équipées à la lumière du transport des jeunes vers les CAJ qui n'a pas fonctionné malgré la communication. Jusqu'où aller dans l'équipement des communes ? Autre réflexion : évolution vers un PEDT intercommunal.

M. Cavagnac intervient sur 3 points :

1. RAM : les travaux d'extension du pôle petite enfance de Fronton permettront d'aménager un accès au parking de la crèche aujourd'hui, limité mais qui demain pourra s'ouvrir en parking public et offrir des possibilités supplémentaires d'accéder au centre-ville.

2. CAJ : cette navette entre les communes et les CAJ ne fonctionne pas car elle ne répond pas aux attentes. Il faut rester sur les besoins réels exprimés par les jeunes et ne pas inventer « le bonheur des gens malgré eux ». Dans les travaux préparatoires au projet de territoire, cet exemple de volontarisme, qui ne fonctionne pas, montre qu'il ne faut pas s'écarter des réalités en lien avec les bassins du quotidien.

3. PEDT : l'idée maîtresse est de caler les PEDT du territoire sur une même période pour, le jour où il sera envisagé d'aller vers une politique de l'enfant intercommunale, cette contrainte soit levée. La CAF porte ce message de politique à l'échelle intercommunale. La commission devra avoir cette vision plus lointaine et un projet avant d'écrire un PEDT intercommunal. Ces politiques induisent de la coordination, donc du recrutement donc une augmentation de la masse salariale.

- **Aide à la personne** : le transport à la demande fonctionne de manière linéaire depuis 2013 vers les commerces, les rendez-vous médicaux. L'idée est avancée de l'ouvrir à un autre service au public.

M. Cavagnac met en garde sur le fait que la CCF ne doit pas réinventer le taxi.

Mme Stragier note que cela ne serait pas au prix du taxi et donc pourrait s'adresser à un autre public.

M. Cavagnac rappelle qu'il existe un code du commerce que la puissance publique doit le respecter en n'inventant pas des services qui existent déjà de façon marchande. Il ne s'agit pas là simplement d'avoir du cœur.

Pour Mme Mouisset il est important de se rapprocher de la demande afin de réfléchir sur la base des besoins réels de la population.

- **Portage des repas** : le bilan montre une légère baisse de l'activité avec de 75 à 80 bénéficiaires (20 à Fronton). Les agents ont porté une enquête de satisfaction qui montre que le service satisfait. Un nouveau marché pour la fourniture des repas est prévu pour janvier.

- **Cours de Français** : le service sera arrêté au vu de la faible fréquentation et du manque d'assiduité des bénéficiaires.

- **Ateliers mémoire et équilibre** : un atelier est programmé sur Fronton d'ici la fin de l'année.

- **Chantier d'insertion** : le public est difficile malgré un suivi social. La formation et la participation restent à améliorer.

- **Logements d'urgence** : le respect des lieux pose toujours problème malgré des règles. Le suivi des occupants est tout aussi difficile.

M. Cavagnac ajoute qu'il s'agit d'une réalité sociale, que le territoire ne compte que quatre logements dont trois à Fronton et un à Castelnau ce qui est très en dessous des besoins et

induit des critères d'accès très contraignants. Actuellement deux personnes logent dans leur voiture pour être au plus près de leur travail, mais elles ne sont pas de Fronton et ne peuvent pas bénéficier d'un logement d'urgence. Le besoin apparaît, à l'échelle du territoire comme supérieur à l'offre actuelle,

M. Marelo – développement économique et emploi

- **Emploi** : très bonne fréquentation de la plateforme Jobijoba depuis l'adhésion. Permanences du bureau de l'emploi, à Eurocentre le mardi matin et du pôle emploi une fois par mois pour être au plus près de l'activité et créer l'habitude de s'adresser au service. Un agent a été recruté pour le service économique de la CCF. Le forum s'est tenu en avril à Castelnaud avec une baisse constatée de la fréquentation. Pour 2018, les thèmes seront l'apprentissage et la formation.

- **Parking de covoiturage** : créé près de l'échangeur il est déjà proche de la saturation

- **Projet Férosa (gaz pour les poids lourds) sur la commune de Bouloc** : l'implantation paraît plus appropriée sur Eurocentre.

- **Navette vers la gare de Castelnaud** : la demande a été déposée au CD 31 par création d'un service ou déviation du Hop le matin et le soir.

- **Création d'un sanitaire sur le parking des poids-lourds** : demande à l'étude au CD 31. L'entretien serait à la charge de la CCF (2000 €/mois).

- **S.D.A.N.** : une seule commission depuis janvier. Le déploiement de la fibre avance plus vite que prévu car les opérateurs sont intéressés par la vente des forfaits. Elle est aujourd'hui présente à Castelnaud, aucune date n'est avancée pour son arrivée à Fronton.

M. Cavagnac constate que la commission économique de la CCF gère beaucoup les questions de mobilité ce qui est regrettable alors que 70 % des actifs de nos communes qui travaillent sur Toulouse ou Montauban. Il serait plus utile de se pencher sur la manière de créer de l'emploi sur notre territoire en adéquation avec la vignette SCOT de 100 hectares. Il faut maintenant s'investir dans l'aménagement de zones de production et arrêter les zones de logistique qui ne créent pas assez d'emplois. Aborder la gestion d'Eurocentre avec, notamment le Département, qui n'a toujours pas quitté la structure de gestion. Et enfin, aller vers F.P.U., réfléchir à l'avenir économique de notre territoire en levant les tabous.

M. Cavagnac : transfert des Z.A.E. : imposé par la loi NOTRe au 1^{er} janvier 2017, les transferts ne sont toujours pas effectifs. La CCF a mandaté le cabinet KPMG. L'idée est que les communes concernées (Vacquiers et Fronton) conservent le résultat financier de leur zone dans leurs écritures (déficit ou excédent) comme si elles les avaient portées jusqu'à la fin de la commercialisation. Les choix des communes ont été assumés à la création, il est donc légitime qu'elles en portent les effets.

Mme Coquet - équipements culturels et sportifs et développement touristique

- **Subventions aux associations** : un règlement limite l'intervention communautaire aux seules associations en lien avec la musique au regard de la compétence.

- **Ecole de musique** : 250 élèves dont 180 de Fronton. Un excellent taux de réussite au brevet musical départemental avec 100 % en pratique instrumentale et 67 % en formation musicale. Création d'une association de parents qui a pointé des difficultés criantes de relations dans la coordination de l'école. Une modification de l'organigramme a été actée par la CCF. Le cabinet VITAM étudie le relogement des deux structures. A noter que la CCF a acheté un bien sur Castelnaud dans cet objectif (300 000 €). Il faut maintenant engager la réflexion sur l'avenir de l'école de musique intercommunale.

M. Cavagnac explique que cette acquisition a été présentée comme une opportunité pour héberger le service du portage des repas en rez-de-chaussée et l'école de musique à l'étage. Il s'avère aujourd'hui que le bâtiment n'est pas adapté d'un point de vue hauteur sous plafond et acoustique.

M. Gargale propose qu'une prochaine motion traite des choix d'investissements en lien avec l'intérêt communautaire.

M. Roussel note un défaut d'appréciation dans la décision d'acheter un bien sans mesurer auparavant qu'il est bien adapté à l'usage prévu.

M. Cavagnac précise que le prix d'achat n'était pas démesuré. Il souhaite aussi distinguer cette restitution imposée par la loi, du travail des commissions, bureaux et assemblées

intercommunales, et les motions dont le seul objet est de porter un sujet d'enjeu local au débat intercommunal. Il ne faut pas que certains sujets occultent ce qui est bien fait.

M. Gargale considère qu'il est important de dire, en conseil communautaire, qu'il faut arrêter de faire ce qui est inutile (les navettes CAJ par exemple) et se concentrer sur l'intérêt des administrés.

Mme Coquet demande de l'indulgence par rapport à la cette communauté de communes, très jeune, avec beaucoup de compétences dès le départ, avec de gros chantiers à mener. Elle considère que malgré les erreurs, beaucoup de travail a été fait. Ces propos sont repris par M. le Maire qui rappelle que l'EPCI s'est constitué sous l'injonction du Préfet car Eurocentre était un blocage. Le projet de territoire à écrire permettra d'identifier les bassins de vie pour pointer que, dans certains domaines, nous ne partageons pas tous le même quotidien.

M. Roussel reconnaît que nombre de compétences fonctionnent bien mais insiste sur la notion de logique systématique qui consiste à s'assurer du besoin, en préalable à toute dépense. La bonne utilisation de l'argent public est primordiale.

M. Cavagnac : l'EPCI grandit trop vite et il est difficile de travailler ensemble. Il eut été préférable de grossier progressivement pour que tous les élus puissent s'approprier les dossiers et éviter ainsi le risque de décision techniques qui privilégient le mieux au détriment, parfois, du bien.

Mme Pujol, excusée, quitte l'assemblée.

- **Location de matériel** : achat de deux tentes disponibles à la location.
- **Tourisme** : les gros dossiers sont le label « vignoble et découverte » porté par la CCF et les départements de Haute-Garonne et du Tarn et Garonne et le classement de l'office de tourisme.
- **Chemins de randonnée** : 10 chemins sur la CCF avec plus de 600 participants sur le mois de la rando en octobre.
- **Espace affaires** : les chiffres sont en évolution par rapport à 2016 alors que l'année n'est pas terminée.

M. Cavagnac annonce qu'un prochain bureau communautaire se tiendra dans les locaux de la Maison des Vins pour rappeler à tous les objectifs initiaux de ce lieux, principale vitrine du vignoble et du terroir et rappeler aussi que le territoire de communication n'est pas la CCF dans sa dimension institutionnelle mais l'aire d'appellation.

M. Morlhon – logement et gens du voyage

- **Plan Local de l'habitat** : le P.L.H. s'est intercalé entre le SCOT et les P.L.U. et il a abouti à un diagnostic assorti de préconisations. Ce volet est terminé, reste à poursuivre la mise en œuvre.

- **Aire d'accueil pour les gens du voyage** : ce sujet est plus sensible mais obligation est faite aux communes de plus de 5 000 habitants. Plusieurs terrains sont pressentis mais comportent parfois des obstacles administratifs. La CCF est en charge de l'acquisition du foncier et des aménagements qui ouvrent droit à des subventions. M. Carvalho a pris la suite de M. Doisneau, en représentation de la CCF, au syndicat Manéo (syndicat des gens du voyage).

M. Cavagnac : les trois communes concernées ont proposé des terrains avec, pour les uns, questions d'accès, pour d'autres, de centralité par rapport à ce que prévoient les textes. Un rendez-vous avec la sous-préfète est programmé le 4 décembre pour avancer dans ce dossier et régler les problèmes de positionnement car Bouloc et Fronton sont en révision de P.L.U.

En réponse à Mme Rogemont, M. le Maire indique que l'emplacement prévu sur Fronton sera prochainement connu avec l'arrêt du P.L.U.

A la question de Mme Rogemont : « le terrain se situe-t-il derrière chez moi ? » M. le Maire confirme qu'il s'agit d'une option sérieuse mais qu'un cas particulier n'a pas sa place en conseil municipal où l'intérêt public prévaut sur la somme des intérêts particuliers.

M. Roussel : pourquoi plusieurs zones et non pas une zone unique, plus importante, sur une voie de passage qu'ils fréquentent habituellement.

M. Cavagnac explique qu'il s'agit d'une possibilité mais que le syndicat Manéo n'est pas favorable à des regroupements importants car la cohabitation peut être difficile. M. Morlhon complète en expliquant qu'il y a trois ethnies avec en effet des difficultés de relations possibles.

Pour M. Cavagnac, il faut maintenant arrêter de jouer avec les peurs et faire d'autant que, dans les aires existantes il n'y a pas forcément de problèmes car les familles sont souvent sédentarisées.

INFORMATION DE M. le MAIRE

Décision prise en application des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT et de la délibération n°55-2014 du 26 juin 2014

Constitution de partie civile :

- Vu les dégradations commises, en réunion, sur les bâtiments publics sur la période du 24 avril au 2 mai 2017 par trois individus mineurs,
- Vu les dispositions de l'article 80-3 du code de procédure pénale
- Vu la décision du Maire de se constituer partie civile dans l'affaire
- Vu l'avis à victime reçu le 9 octobre 2017 – n° de Parquet : 17201000030 – Dossier : JECABJE617000144

Monsieur le Maire a décidé de se constituer partie civile et de défendre les intérêts de la commune par l'intermédiaire de Maître Gilles Magrini avocat au barreau de Toulouse.

Marché public d'étude de redynamisation du centre-ville

- Considérant la volonté du Conseil Municipal de redynamiser le centre-ville
- Considérant qu'au terme de la consultation engagée, le cabinet AID OBSERVATOIRE a présenté une offre recevable, la mission de redynamisation du centre-ville par la définition d'une stratégie, d'un plan d'actions et de son évaluation lui est confiée pour un montant HT de 24 800.00 €.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 21 h 10.

Le compte rendu a été proposé au vote lors du conseil municipal du 19 décembre 2017. Il sera publié sur le site internet de la commune.

Résultat du vote :

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abst : 0

Refus de vote : 0